

Commune de Saint-Nicolas-du-Pélem

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

Dans le cadre de l'application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, les communes quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif et du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note doit être mise en ligne sur le site de la commune lorsque ce dernier existe.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le contexte général 2018

- ✓ Le projet de Loi de finances pour 2018 est basé sur une hypothèse de croissance de 1.7%
- ✓ L'hypothèse d'un taux d'inflation de 1.2 %
- ✓ Le ministère de l'Économie prévoit de réduire le déficit à 2,8% du PIB pour cette année.

L'impact du projet de Loi de finances 2018 sur les collectivités

- ✓ L'ensemble des dispositions des lois de finances et de programmation concernant le bloc communal ont été validées par le Conseil constitutionnel, à l'exception de l'article 85 de la LF 2018 sur le transfert de 25 points de CVAE de la région à la Métropole de Lyon censuré car contraire au principe d'égalité devant les charges publiques.
- ✓ La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 **instaure l'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an** (taux modulable à la hausse ou à la baisse dans certaines conditions) pour les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 60 M€ au compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016. Si la collectivité atteint l'objectif fixé dans le contrat, elle percevrait une bonification via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Les communes et EPCI concernés par ce seuil devront également afficher une capacité de désendettement inférieure à douze ans. Ces contrats auront une durée de trois ans et seront conclus au plus tard à la fin du premier semestre 2018.

- ✓ Concernant **la fiscalité**, environ 80 % des foyers bénéficieront d'un dégrèvement progressif (par tiers) de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Ce dégrèvement sera pris en charge par l'État, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017. En revanche, les éventuelles augmentations de taux ou diminutions et suppressions d'abattement, ainsi que la mise en place de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) à partir de 2018 (délibération à prendre d'ici le 15 février), seront supportées par les contribuables. La revalorisation des bases calculée à partir de l'inflation constatée est fixée à 1,2 % pour 2018 et sera appliquée à tous les types de locaux. Pour ce qui est de l'actualisation continue des valeurs locatives des locaux professionnels, celle-ci interviendra finalement à partir du 1er janvier 2019.
- ✓ La loi de finances pour 2018 fixe **une nouvelle politique du logement** passant par la réduction des APL à laquelle s'ajoute une réduction des loyers de solidarité, lesquels devraient être réduits à hauteur de 800 M€ en 2018, 1,2 Md€ en 2019 et 1,5 Md€ à compter de 2020.
- ✓ **Concernant les dotations de fonctionnement**, si la DGF (Dotation Global de Fonctionnement) est bien gelée en 2018, la progression de la péréquation à hauteur de + 110 M€ pour la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) et + 90 M€ pour la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) sera répercutée sur les écrêtements appliqués à la DGF et pourra donc aboutir à des minorations individuelles de la DGF.
- ✓ Concernant le montant de la **dotations pour les titres sécurisés**, celui-ci passe de 18,3 M€ à 39,8 M€.
- ✓ Pour la troisième année consécutive l'enveloppe globale du **FPIC** (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) est fixée à 1Md€.
- ✓ Concernant les dotations d'investissement, la **DETR** (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) devrait s'élever à 1,046 Md€ suite à l'intégration partielle des crédits de l'ancienne réserve parlementaire, soit 50 M€. Désormais l'avis des commissions locales doit être sollicité dès que la dotation atteint 100 000 € au lieu de 150 000 €. La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) s'élèvera à 615 M€ et, au même titre que les années précédentes, concernera les grandes priorités d'investissement, dont les contrats de ruralité, avec une transparence accrue sur les projets retenus et la consommation des crédits.
- ✓ Sur l'intercommunalité, **les communautés de communes** n'auront à exercer finalement que huit compétences pour pouvoir bénéficier d'une bonification de la dotation d'intercommunalité à compter de 2018. Le pacte de stabilité de la DGF est élargi aux communes nouvelles dont la population est inférieure ou égale à 150 000 habitants créées entre le 2 janvier 2017 et le 1er janvier 2019.
- ✓ Enfin, concernant la fonction publique territoriale, il convient de noter le rétablissement du jour de carence et la mise en place de dispositifs de compensation à la hausse de la CSG pour les agents publics.

Le contexte communal d'élaboration du budget 2017

I. Les recettes de fonctionnement:

- ✓ Augmentation des bases fiscales de + 0.17 % en 2018 sans augmentation des taux

	Base prévisionnelle 2018	Taux	produit attendu
Taxe habitation	1 512 000.00	15.77	238 442.00
Taxe foncier bâti	1 387 000.00	20.56	285 167.00
Taxe foncier non bâti	103 300.00	73.06	75 471.00
		Total	599 080.00

- ✓ **Dotation Globale de Fonctionnement**

A compter de 2018 la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques ne devrait plus affecter les concours financiers de l'Etat.

Dotation Global de Fonctionnement St Nicolas du Pelem	
2013	386 592.00 €
2014	374 111.00 €
2015	340 485.00 €
2016	304 143.00 €
2017	283 798.00 €
2018	282 538.00 €

- ✓ **Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CCKB** : 435 729.00 € pour l'année 2018
- ✓ **Actualisation annuelle systématique des tarifs des services communaux** afin de faire supporter le coût du service à l'utilisateur et non au contribuable.

II. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées malgré des contraintes importantes :

- ✓ **Maintien de la non-compensation des frais induits par la réforme des rythmes scolaires :** La réforme des rythmes scolaires a eu pour effet d'augmenter les charges structurelles de la commune (rétribution des Temps d'activités périscolaires à la CCKB sur une moyenne de **24 000 € par an**, sans compter les charges de personnel supplémentaires induites, notamment la rémunération de la directrice des TAP).
Le fonds de soutien de développement de ces activités ne compense qu'à hauteur de 6 400 €, et la CAF à hauteur de 4 100 €.
La collectivité a obtenu la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire. A partir de la rentrée scolaire 2018-2019, la semaine scolaire s'organisera donc sur 4 jours, cependant les frais engendrés par l'organisation des TAP pèseront encore sur le budget 2018.

- ✓ **Service urbanisme :** Rétribution de GP3A pour les actes d'urbanisme : 7 800 € par an.

- ✓ **Le maintien des subventions aux associations :** La commune de St Nicolas du Pelem s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions et des contribuables pélemois.
Un règlement a été élaboré et adopté par le conseil municipal en 2017 : il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales.

- ✓ **Service d'assistance à maîtrise d'ouvrage :** Rétribution de l'ADAC (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage notamment pour le programme voirie, la réhabilitation de l'Ancien Super U, l'agenda d'accessibilité ... Cette prestation était réalisée par les services de l'Etat (DDTM) jusqu'en 2013 pour un montant de 550 €.

- ✓ **De nouvelles charges à assumer :**
 - le traitement des Cartes Nationales d'Identité depuis le 1^{er} décembre 2016 (l'Etat ne prend pas en compte le coût réel de revient de cette charge supplémentaire). La dotation complémentaire au titre des cartes d'identité de 3 530 € n'a pas été versée aux collectivités assurant le service en 2017.
Afin de réduire les délais pour la prise de rendez-vous, la collectivité fait appel 2 à 3 fois par an au service missions temporaires du centre de gestion des Côtes d'Armor afin qu'un agent soit mis à disposition pour traiter un nombre plus important de demandes sur de courtes périodes (coût estimé pour 2018 : environ 2 500 €).
 - l'enregistrement des changements de prénoms, des PACS.
 - l'instruction réglementaire des manifestations sportives transférées des préfectures vers les mairies.

Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 **a été voté le 10 avril 2018** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux et sur le site internet de la commune. Il a été établi avec la volonté :

- ✓ de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale (taxe foncière, taxe d'habitation) ;
- ✓ de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ✓ de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- ✓ de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

La section de fonctionnement

a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations des salles communales, adhésion à la médiathèque, accueil périscolaire, camping, piscine, locations des logements communaux, coupe de bois, concessions...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution mais qui se stabilise en 2018. Concernant la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem :

Dotation Global de Fonctionnement St Nicolas du Pelem	
2013	386 592.00 €
2014	374 111.00 €
2015	340 485.00 €
2016	304 143.00 €
2017	283 798.00 €
2018	282 538.00 €

Impact de la baisse de la Dotation Global de Fonctionnement en cumul	
2014	-12 481.00 €
2015	-33 626.00 €
2016	-36 342.00 €
2017	-20 345.00 €
2018	-1 260.00 €
	-104 054.00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

✓ **Les impôts locaux**

Produits des taxes locales	
2014	581 668.00 €
2015	604 134.00 €
2016	594 546.00 €
2017	593 508.00 €
2018	599 080.00 €

✓ **Les dotations versées par l'Etat**

✓ **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population**

Les recettes générées par les tarifs appliqués en contrepartie des services à la population par la commune s'établissent à 32 150 €.

b. Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	546 870.00 €	Excédent brut reporté	250 000.00
Dépenses de personnel	828 362.00	Recettes des services	32 150.00
Autres dépenses de gestion courante	189 296.70	Impôts et taxes	1 072 809.00
Dépenses financières	102 000.00	Dotations et participations	609 363.00
Dépenses exceptionnelles	36 700.00	Autres recettes de gestion courante	43 500.00
Autres dépenses	45 500.00 €	Recettes exceptionnelles	51 950.00
Dépenses imprévues	21 000.00	Recettes financières	5.00
Total dépenses réelles	1 724 228.70 €	Autres recettes	3 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	75 091.42	Total recettes réelles	2 062 777.00
Virement à la section d'investissement	273 456.88	Produits (écritures d'ordre entre sections)	10 000.00
Total général	2 072 777.00 €	Total général	2 072 777.00

c. La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 restent identiques à l'année précédente.

	Taux
Taxe habitation	15.77%
Taxe foncier bâti	20.56%
Taxe foncier non bâti	73.06%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **599 080.00 €**.

d. Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 282 538.00 € pour la DGF et 176 724 € pour la Dotation de Solidarité Rurale soit une **baisse de 0.44 % par rapport à 2018 pour la DGF** et une augmentation de 3.58 % pour la DSR.

La section d'investissement

a. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	116 500.00 €	Solde d'investissement reporté	1 106 720.88
Travaux de bâtiments	1 521 460.49 €	Virement de la section de fonctionnement	273 456.88
Travaux de voirie	181 849.93 €	FCTVA + taxe aménagement	37 081.89
Acquisition de matériel	57 971.00 €	Excédent de fonctionnement	234 898.19
Acquisition foncière	20 000.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	75 091.42
Travaux forestiers	7 000.00 €	opérations patrimoniales	999.00
Restes à réaliser 2017	142 064.34 €	Restes à réaliser 2017	303 596.50
Dépenses imprévues	14 000.00 €	Subventions	40 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	10 999.00 €	Emprunt	0.00
Opération afférente à l'option de tirage sur emprunt BFT	500 000.00 €	Opération afférente à l'option de tirage sur emprunt BFT	500 000.00
Total général	2 571 844.76 €	Total général	2 571 844.76 €

c. Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- **La réhabilitation de l'ancien Super U en atelier technique municipal et locaux associatifs.**

Par décision du maire en date du 30 novembre 2017 la procédure de marché public en cours relatif aux travaux pour la réhabilitation de l'ancien Super U a été abandonnée. En effet, il résultait de la consultation, qui a eu lieu du 14 octobre au 6 novembre 2017, une insuffisance de concurrence pour les lots 1,2,10 et 11 et le montant global du marché tel qu'il résultait de l'ouverture des plis était très supérieur à l'estimation du maître d'œuvre en phase APD. Le montant global tel qu'il résultait de l'ouverture des plis dépassait le budget pouvant être alloué par la collectivité.

Le surcoût n'a pas été jugé acceptable. Le marché public de la réhabilitation de l'ancien Super U a été déclaré sans suite pour des motifs d'intérêt général. Après reprise des études par le maître d'œuvre une nouvelle consultation a été lancée en mars 2018. La commission compétente est dans l'attente du rapport d'analyse des offres.

- **Le programme voirie 2018**

- ✓ VC 22 « Rue de Kerlonjou » (152 m)
- ✓ VC 76 « Picardie/St Eusèbe » (1 392 m)
- ✓ CR 2 «Kermarc'h» (193 m)
- ✓ RD 5 « Rue Lois et Michel Bertrand/Trottoir » (300m²)
- ✓ VC 19 « Kerguissec » (275 m)
- ✓ CR 7 « Kernan » (388 m)
- ✓ CR 58 « Le Danouët » (666 m)

- **La poursuite de la mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux, notamment de l'école et du camping.**

- **La mise aux normes accessibilité des cimetières.**

- **Les travaux de rejointoiement de l'église St Pierre.**

Il s'agit de travaux de rejointoiement de la façade occidentale de l'église. L'architecte a également chiffré les éléments préoccupants hors zone d'étude.

d. Les subventions d'investissements prévues :

Le conseil municipal a obtenu la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (172 500 €), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (115 000 €) auprès de l'État et la réserve parlementaire (6 900.00€) auprès de Mme Le Houérou pour la réhabilitation de l'ancien Super U.

Concernant les travaux de l'église St Pierre, des subventions seront sollicitées auprès de la DRAC et de la Région Bretagne.

Une demande DSIL sera également sollicitée pour les travaux à l'école publique et une inscription au contrat de pays pour les travaux du camping, déjà inscrit au contrat de territoire du Département.

Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a. Budget 2018 :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 072 777.00 €	2 072 777.00 €
Section d'investissement	2 571 844.76 €	2 571 844.76 €
TOTAL	4 644 621.76 €	4 644 621.76 €

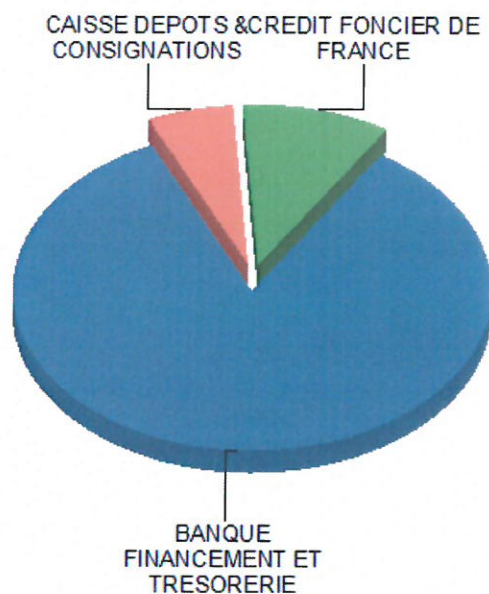
b. Principaux ratios (données selon compte administratif 2016)

	Montant en €	Montant en € par hab pour			
		Commune	Département	Région	National
FONCTIONNEMENT					
Total des produits de fonctionnement = A	1.887.362	1.078	806	770	766
dont : Produits de fonctionnement réels	1.780.663	1.017	792	755	744
.....dont : Impôts locaux	593.907	339	308	307	301
..... Fiscalité reversée par les GFP	349.624	200	62	59	82
..... Autres impôts et taxes	47.834	27	38	48	44
..... Dotation globale de fonctionnement	496.917	284	223	183	145
..... Autres dotations et participations	187.670	107	52	58	59
Total des charges de fonctionnement = B	1.618.548	924	635	606	628
dont : Charges de fonctionnement réelles	1.416.798	809	603	578	597
..... dont : Charges de personnel (montant net)	725.412	414	302	267	268
..... Achat et charges externes (montants nets)	388.253	222	170	168	186
..... Charges financières	86.241	49	25	22	21
..... Subventions versées	74.287	42	30	36	26
..... Contingents	69.761	40	29	40	48
Résultat comptable = A - B = R	268.814	154	171	165	138
Capacité d'autofinancement brute = CAF	363.865	208	189	177	147
INVESTISSEMENT					
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	632.636	361	361	366	351
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	262.771	150	182	159	123
..... Dettes bancaires et assimilées(hors ICNE) (1)	0	0	36	48	61
..... Autres dettes à moyen long terme	1.314	1	1	1	2
..... Subventions reçues	113.880	65	44	69	68
..... FCTVA	69.763	40	34	37	34
..... Autres fonds globalisés d'investissement	3.158	2	5	8	12
..... Amortissements	75.051	43	21	13	10
..... Provisions	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	385.408	220	343	355	347
dont : Dépenses d'équipement	214.678	123	236	260	258
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	109.981	63	75	76	67
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	1.049	1	1	1	2
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	1	0	0
..... Charges à répartir	0	0	1	0	1
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	-247.229	-141	-19	-11	-3
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	-0	-0
Besoin de financement de la section d'investissement	-247.229	-141	-18	-11	-4
Résultat d'ensemble	516.043	295	189	176	141

c. Etat de la dette

Remboursement de 112 682.15 € de capital et de 74 713.32 € d'intérêts en 2018.
L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2018 est de 1 521 793.24 €.

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2018



■ BANQUE FINANCEMENT ET TRESORERIE	157 773.50 €	84.2%
■ CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	10 933.99 €	5.8%
■ CREDIT FONCIER DE FRANCE	18 687.98 €	10.0%
Total:	187 395.47 €	100.0%

Les budgets annexes

Budget Assainissement

Concernant le service de l'assainissement, la Loi NOTRe a prévu un transfert de ce dernier aux Syndicats ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux au plus tard au 1er janvier 2020. Cependant, la loi Ferrand-Fesneau relative au transfert des compétences eau et assainissement adoptée le 30 janvier 2018 à l'Assemblée nationale est venue assouplir cette disposition : le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ne sera pas totalement obligatoire le 1er janvier 2020. Si une minorité de blocage (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population) le demande, le transfert pourra être reporté au 1er janvier 2026 au plus tard. Entre 2020 et 2026, le transfert pourra être redemandé si la communauté le souhaite, mais la possibilité de blocage demeurera, dans les mêmes conditions.

Les charges d'exploitation du service augmentent en 2018 du fait de la renégociation de la convention d'admission des eaux usées de la collectivité dans la station d'épuration de GALLIANCE.

Le budget 2018 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	142 531.35 €	142 531.35 €
Section d'investissement	261 365.29 €	261 365.29 €
TOTAL	403 896.64 €	403 896.64 €

Budget Lotissement Coat Joseb

Ce budget annexe ne retrace que les opérations de vente de terrain et constate un excédent de fonctionnement de 27 313.57 €.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	40 007.81 €	40 007.81 €
Section d'investissement	40 007.81 €	40 007.81 €
TOTAL	80 015.62 €	80 015.62 €

La vente du dernier lot clôturera ce budget.

Fait à Saint-Nicolas-du-Pélem, le 10 avril 2018

Le Maire,
Daniel LE CAËR



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) détient une part du capital ;
 - b) a garanti un emprunt ;
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

- 5° Supprimé ;
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- 7° De la liste des délégataires de service public ;
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.